



En route vers le permis de conduire en sept étapes

1^{re} étape: demande de permis d'élève conducteur (au moins 17 ans)

Rien n'est possible sans le permis d'élève conducteur. Il autorise les nouveaux conducteurs à conduire un véhicule sur la voie publique, avec un accompagnateur. Le permis d'élève conducteur peut être demandé au plus tôt un mois avant le 17^e anniversaire.

La «**demande de permis d'élève conducteur**» peut être faite auprès des administrations communales et municipales ou auprès des services cantonaux de la circulation routière.

Cours de premiers secours et test de vue: un test de vue et une attestation de formation aux premiers secours constituent la condition préalable pour la remise d'un permis d'élève conducteur. Le cours de premiers secours ne doit pas dater de plus de 6 ans, et le test de vue ne doit pas dater de plus de 24 mois.

2^e étape: examen théorique de conduite

On peut acquérir le savoir nécessaire à l'examen théorique en suivant des cours sur le code de la route dans une auto-école ou en apprenant seul.

3^e étape: obtention le permis d'élève conducteur

Celui qui réussit l'examen théorique de conduite obtient le permis d'élève conducteur. Il est valable deux ans. Il permet de suivre les cours de sensibilisation aux problèmes du trafic routier auprès d'une auto-école.

4^e étape: Cours de sensibilisation

Les apprentis conducteurs doivent, durant leur apprentissage, assister à cours de sensibilisation donnée par leur auto-école. Ce cours leur permet de développer leur sensibilité à des situations et dangers particuliers liés au trafic routier.

5^e étape: examen de conduite & permis de conduire à l'essai

Après la réussite de l'examen pratique de conduite, un permis de conduire à l'essai est délivré. Il est valable durant 3 ans.

6^e étape: les cours de perfectionnement

Pour l'obtention du permis de conduire définitif, les nouveaux conducteurs doivent suivre un cours de perfectionnement. Les délais et la durée du cours dépendent de la date d'acquisition et d'expiration du permis de conduire à l'essai.

Les détenteurs d'un permis de conduire à l'essai arrivant à échéance en 2020 ou plus tard n'auront plus qu'à suivre la nouvelle formule de formation continue ou faire valoir le fait d'avoir suivi la première journée de formation actuelle. Si le permis de conduire à l'essai a été obtenu avant le 31 décembre 2019, la formation continue doit être achevée dans les 3 ans. Toute personne qui obtient un permis de conduire à l'essai après le 31 décembre 2019 doit suivre la formation complémentaire dans les 12 mois suivant l'établissement du permis de conduire à l'essai.

7^e étape: permis de conduire définitif

La période d'essai de trois ans a été achevée avec succès, le cours de CFC a été suivi et le permis d'essai n'est plus valable qu'un mois. Le permis de conduire définitif peut alors être demandé!